

**DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF 2020**

**DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES**

<b>ENVELOPPES</b>	<i>A cocher par les services déconcentrés</i>	<b><u>CRÉDITS NATIONAUX</u></b>
Équipements sportifs de niveau local * :		Équipements structurants (TC)
		Équipements mis en accessibilité
		Équipements sinistrés
Plan outre-mer et Corse		Équipements structurants
Plan Aisance Aquatique		Piscines/Bassins d'apprentissage

\*Hors outre-mer & Corse

<b>ENVELOPPES</b>	<i>A cocher par les services déconcentrés</i>	<b><u>CRÉDITS RÉGIONALISÉS</u></b>
Équipements sportifs de niveau local * :		Équipements de proximité en accès libre
		Acquisition de matériel lourd destiné à la pratique fédérale
		Aménagement des équipements sportifs scolaires
Plan outre-mer et Corse :		Équipements de proximité en accès libre
		Acquisition de matériel lourd destiné à la pratique fédérale
		Équipements mis en accessibilité
		Eclairage ou de couverture d'équipements existants
		Aménagement des équipements sportifs scolaires

\*Hors outre-mer & Corse

## INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

### **IMPORTANT :**

**Aucun dossier ne doit être transmis directement au siège de l'Agence nationale du Sport.**

**Tous les porteurs de projet doivent prendre l'attache des services déconcentrés de l'État chargés des sports, de leur département ou de leur région (DDCS/DRJSCS), avant de constituer leur dossier de demande de subvention.**

**Attention :** L'instruction et le suivi des dossiers sera affecté aux Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et aux Directions des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN), à partir du 1<sup>er</sup> juin 2020.

Une fois finalisé, le dossier doit être **déposé auprès des DDCS/DRJSCS de leur département ou de leur région.**

Les DDCS/DRJSCS sont chargés de vérifier l'éligibilité et le cas échéant, la complétude des dossiers. Une fois cette vérification faite, les dossiers sont transmis au niveau régional pour délivrance d'un accusé de réception au porteur de projet autorisant ce dernier à démarrer les travaux mais ne valant pas promesse d'attribution d'une subvention.

### **A. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES**

<b>1. Situation géographique de l'équipement</b>	
<b>Adresse de l'équipement :</b>	
<b>Commune</b> (lieu d'implantation de l'équipement)	
<b>Département</b> (intitulé et n°)	
<b>Région</b>	

<b>2. Identification du porteur de projet (commune, intercommunalité, association...)</b>	
<b>Nom du porteur de projet</b>	
<b>Adresse du porteur de projet</b> (à laquelle doivent être adressées les correspondances)	
<b>Statut du porteur de projet</b>	
<b>Date de la délibération relative au projet</b>	
<b>N° SIRET</b>	

<b>3. Identité du représentant légal (Maire, Président,...)</b>	
Nom	
Prénom	
Qualité	
Adresse complète	
Téléphone	
Courriel	

<b>4. Identité de la personne ressource auprès de laquelle les informations peuvent être vérifiées ou complétées</b>	
Nom	
Prénom	
Qualité	
Adresse complète	
Téléphone	
Courriel	

## B. NATURE DE L'OPERATION

**1. Descriptif synthétique de l'opération, ainsi que de la nature des travaux** (Préciser les caractéristiques et les dimensions de l'équipement sportif, pour les bassins de natation : préciser les types de bassins (apprentissage, sportif, mixte, etc.), la dimension, profondeur et nombre de couloirs de chaque bassin...)

--

<b>2. Critères géographiques obligatoires pour les équipements relevant du Plan Aisance Aquatique et pour les équipements sportifs de niveau local</b> (à renseigner pour information pour les équipements mis en accessibilité, les équipements sinistrés et les équipements du Plan outre-mer et Corse)	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
• <b>Dans un bassin de vie carencé</b> en équipements sportifs correspondant à celui objet de la présente demande ?		
• <b>Dans un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) ?</b>		
Si oui, nom et n° du QPV :		
• <b>À proximité immédiate d'un QPV ?</b>		
Si oui, nom et n° du QPV :		
• <b>Ce QPV figure-t-il parmi les QPV ultra carencés identifiés (cf. liste en annexe) ?</b>		
• <b>Dans une zone rurale :</b>		
Une Zone de Revitalisation Rurale :		
Une commune inscrite dans un contrat de ruralité :		
Un bassin de vie comprenant au moins 50 % de population en ZRR :		

**3. Utilisation de l'équipement (associations, scolaires, etc.).** Cette présentation succincte devra être complétée par une note d'opportunité décrivant l'intérêt de l'équipement pour le développement de la pratique sportive organisée par les clubs agréés (en s'appuyant sur le recensement des clubs susceptibles de l'utiliser, et en mettant en évidence le besoin d'un tel équipement au regard des équipements comparables sur le bassin de vie)

### C. INFORMATIONS FINANCIERES ET JURIDIQUES

(en euros HT pour les collectivités locales<sup>1</sup>, en euros TTC pour les associations)

	Montant
<b>1. Coût total de l'opération</b>	

	Montant
<b>2. Montant subventionnable (dépenses éligibles)</b>	

<b>3. Plan de financement du projet (fournir une copie des décisions attributives déjà intervenues)</b>	Montant
- Participation du Conseil régional/territorial :	
- Participation du Conseil départemental :	
- Autres concours (DETR, etc.) :	
•	
•	
•	
•	
- Participation du porteur de projet :	
- <b>Montant de la participation attendue de l'Agence nationale du Sport</b> (≤ à 20 % du montant subventionnable pour les équipements sportifs structurants de niveau local et les équipements relevant du Plan Aisance Aquatique. Ce taux peut être différent pour les autres types d'équipement).	

<sup>1</sup> Sauf certaines collectivités d'Outre-mer

<b>4. Situation juridique du terrain ou des bâtiments concernés*</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
Le porteur de projet est-il propriétaire du terrain ?		
Si non, préciser quel est le titre d'occupation :  - Nature :   - Durée :		

\*Non nécessaire dans le cas d'équipements mobiles et d'acquisition de matériels lourds

<b>5. Nature juridique du projet (pour les collectivités territoriales uniquement)</b>
Préciser le montage juridique de l'opération (Maîtrise d'Ouvrage Public (MOP), Délégation de Service Public (DSP), Marché de partenariat, Marché global de performance, etc.) :

<b>6. Gestion prévue de l'équipement (pour les collectivités territoriales uniquement)</b>
Préciser le type de gestion envisagée (régie, concession, Délégation de Service Public (DSP), etc.) :

<b>7. Échéancier prévisionnel des travaux (obligatoire)</b>
- Date prévisionnelle de début des travaux :                    /                    /
- Date prévisionnelle de fin des travaux :                    /                    /

**D. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES ET SPORTIVES DE L'EQUIPEMENT AU  
REGARD DU RECENSEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS RES/Data ES**

[http://www.res.sports.gouv.fr/Accueil\\_Part.aspx](http://www.res.sports.gouv.fr/Accueil_Part.aspx) -

<https://equipements.sports.gouv.fr/>

<b>1. L'opération concerne :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
<p>➤ <b>Une installation sportive nouvelle ?</b> Si oui, il convient de prendre contact avec les services déconcentrés de l'État chargés des sports afin de compléter la fiche spécifique relative <b>aux Caractéristiques physiques et sportives de l'installation et de(s) équipement(s) projetés.</b></p>		
<p>➤ <b>Une installation sportive existante ?</b> Si oui, indiquer le <b>numéro de l'installation sportive :</b></p>		
<p>➤ <b>L'acquisition de matériel lourd :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour la pratique des personnes en situation de handicap</li> <li>- Pour la pratique fédérale</li> </ul> <p>Si oui, indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Le numéro de l'installation sportive :</b></li> <li>- Le type de matériel :</li> </ul>		

<b>2. Identification des équipements* concernés par les travaux</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
<p><i>*Un équipement est dédié à une pratique sportive. Il peut y avoir plusieurs équipements au sein d'une même installation sportive. Ex : court de tennis, terrain de basket, circuit de VTT, baignade aménagée, etc.</i></p>		
<p>➤ <b>Création d'un ou plusieurs équipements sportifs au sein de l'installation :</b> <i>Il convient de prendre contact avec les services déconcentrés de l'État chargés des sports afin de compléter la fiche spécifique relative <b>aux Caractéristiques physiques et sportives de l'installation et de(s) équipement(s) projetés.</b></i></p>		
<p>➤ <b>Les travaux concernent <u>l'ensemble</u> des équipements sportifs de l'installation :</b> Si oui, préciser la nature des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Type de travaux / Description des travaux :</li> </ul>		
<p>➤ <b>Les travaux concernent <u>certain</u>s des équipements sportifs de l'installation :</b> Si oui, préciser pour chaque équipement concerné :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Numéro de l'équipement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Type de travaux / Description des travaux :</li> </ul> </li>   <li>• Numéro de l'équipement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Type de travaux / Description des travaux :</li> </ul> </li> </ul>		



## E. LISTE DES 100 QPV PRIORITAIRES

Dépt	Code QPV	Nom du quartier	Commune
001	QP001006	La Plaine - La Forge	Oyonnax
002	QP002015	Route De Vivières	Villers-Cotterêts
006	QP006006	Les Fleurs De Grasse	Grasse
006	QP006013	Paillon	Nice
010	QP010004	Debussy	Pont-Sainte-Marie
012	QP012002	La Bastide	Villefranche-de-Rouergue
013	QP013062	La Carraire	Miramas
013	QP013025	Les Comtes	Port-de-Bouc
013	QP013020	Le Charrel	Aubagne
013	QP013029	Les Canourgues	Salon-de-Provence
013	QP013012	Le Trébon	Arles
013	QP013064	La Soude Bengale	Marseille 9ème arrondissement
013	QP013009	La Capelette	Marseille 10ème arrondissement
013	QP013007	La Gavotte - Peyret	Septèmes-les-Vallons
013	QP013004	Notre-Dame	Gardanne
013	QP013046	La Marie	Marseille 13ème arrondissement
013	QP013034	La Cayolle	Marseille 9ème arrondissement
013	QP013027	Centre Historique	Orgon
014	QP014009	Hauteville	Lisieux
022	QP022002	Ker Uhel	Lannion
025	QP025009	Les Fougères	Grand-Charmont
026	QP026004	Centre Ancien	Montélimar
027	QP027001	Valmeux - Blanchères	Vernon
029	QP029001	Kerandon	Concarneau
030	QP030017	Trescol - La Levade	La Grand-Combe
030	QP030018	Quartier Prioritaire D'Uzès	Uzès
033	QP033017	Génicart Est	Lormont
034	QP034003	Devèze	Béziers
037	QP037010	Maryse Bastié	Tours
038	QP038021	Barbières	Chasse-sur-Rhône
038	QP038012	Brunetière	Voiron
042	QP042009	Centre-Ville	Saint-Chamond
042	QP042007	Grand Pont	Rive-de-Gier
045	QP045019	Saint Aignan	Pithiviers
045	QP045008	Lignerolles	Fleury-les-Aubrais
054	QP054007	Quartier La Penotte	Frouard
054	QP054002	Gouraincourt - Remparts	Longwy
054	QP054003	Concorde	Herserange
058	QP058001	Grande Pâture - Les Montôts	Nevers
059	QP059091	Centralité De Beaulieu	Wattrelos
059	QP059086	Virolois	Tourcoing
059	QP059017	Provinces Françaises	Maubeuge
059	QP059065	Degroote	Téteghem

Dépt	Code QPV	Nom du quartier	Commune
059	QP059010	Haut Terroir - Le Vivier	Waziers
059	QP059034	Quartier Prioritaire d'Aniche	Aniche, Auberchicourt
059	QP059026	Le Trieu	Fresnes-sur-Escaut
059	QP059054	Gambetta	Lourches, Denain, Escaudain
059	QP059045	Cité Des Bois	Ostricourt
059	QP059023	Centre-Ville	Condé-sur-l'Escaut
059	QP059001	Quartier Prioritaire De Hornaing	Hornaing
059	QP059055	Sabatier	Raismes
059	QP059019	Quartier Intercommunal Sous-Le Bois Montplaisir Rue D'Hautmont	Hautmont, Louvroil, Maubeuge, Neuf-Mesnil
059	QP059012	Quartier Du Village	Ferrière-la-Grande
059	QP059006	Frais Marais	Douai, Waziers
060	QP060013	Quartier De La Nacre	Méru
060	QP060005	Belle Vue Belle Visée	Villers-Saint-Paul
061	QP061004	Saint Sauveur	Flers
061	QP061001	Les Provinces	Argentan
062	QP062038	Du Village Au Moulin	Courcelles-lès-Lens
062	QP062006	Quartier Rimbart	Auchel, Burbure
062	QP062007	Quartier Du Regain	Barlin, Hersin-Coupigny
062	QP062040	Cornuault	Évin-Malmaison, Ostricourt
067	QP067007	Quartier Prioritaire De Lingolsheim	Lingolsheim
067	QP067010	Molkenbronn	Strasbourg
067	QP067019	Ampère	Strasbourg
068	QP068009	Quartier De La Gare	Saint-Louis
069	QP069027	Le Mathiolan	Meyzieu
069	QP069003	La Source	Neuville-sur-Saône
069	QP069031	Bel Air	Saint-Priest
069	QP069026	Prainet	Décines-Charpieu
069	QP069041	Le Vergoin	Lyon 9e Arrondissement
069	QP069007	Béligny	Villefranche-sur-Saône
071	QP071009	Le Tennis	Le Creusot
071	QP071012	Bois Du Verne	Montceau-les-Mines
074	QP074004	Collonges Sainte-Hélène	Thonon-les-Bains
074	QP074002	Le Chalet - Helvetia Park	Gaillard
076	QP076028	Parc Du Ramponneau	Fécamp
077	QP077018	Anne Franck	Ozoir-la-Ferrière
077	QP077020	Mont Saint Martin	Nemours
077	QP077011	Les Mezereaux	Melun
077	QP077007	Le Mail	Torcy
078	QP078006	Merisiers-Plaine De Neauphle	Trappes
078	QP078019	Beauregard	Poissy
078	QP078002	Merisiers Plaisances	Mantes-la-Ville
078	QP078010	Fleurs	Carrières-sous-Poissy

Dépt	Code QPV	Nom du quartier	Commune
078	QP078012	Cité Du Parc	Vernouillet
078	QP078017	Valibout	Plaisir
083	QP083017	Le Jonquet- La Baume- Le Guynemer	Toulon
084	QP084015	Quartier De Chaffunes	Sorgues
084	QP084017	Centre Ancien Et Quartier De Saint Michel	Apt
084	QP084011	Quintine - Villemarie - Ubac - Le Parc	Carpentras
091	QP091006	Quartier Ouest	Les Ulis
091	QP091012	Plaine - Cinéastes	Épinay-sous-Sénart
093	QP093037	Plaine - Landy - Bailly	Saint-Denis
093	QP093050	Rougemont	Sevran
094	QP094034	Les Grands Champs	Thiais
094	QP094006	Petit Pré - Sablières	Créteil
095	QP095036	Rosiers Chantepie	Sarcelles
095	QP095006	Val d'Argent Sud	Argenteuil
095	QP095040	Le Village	Persan

**Cette liste comprend :**

- **68 quartiers avec les niveaux d'équipements à 1 000 m les plus faibles et les moins accessibles parmi les 375 quartiers de métropole.** Les résidents sont susceptibles d'utiliser des équipements sportifs localisés à l'intérieur de leur quartier, mais également à proximité. En considérant une zone alentour de 1 000 m pour chaque QPV ;
- **32 quartiers au sein desquels plus de 10 % des résidents n'ont accès à aucun des 6 types d'équipements sportifs structurants à 15 minutes de marche :** bassins de natation, salles multisports (gymnases), salles spécialisées (dont les salles de combat), équipements d'athlétisme, terrains de grands jeux (football, rugby, baseball...) et courts de tennis.

## F. PIECES OBLIGATOIRES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION A FOURNIR PAR LE PORTEUR DE PROJET

**Le porteur de projet souhaitant faire une demande de subvention devra fournir obligatoirement les documents suivants :**

- Formulaire de demande de subvention dûment complété,
- Lettre signée du porteur de projet demandant une subvention à l'Agence nationale du Sport,
- Délibération de l'organe compétent du porteur de projet, approuvant le projet précisant le coût prévisionnel pour les équipements structurants,
- Attestation de non commencement de l'opération. Concernant l'acquisition de matériels lourds, le porteur de projet ne doit pas avoir passé commande du matériel ;
- Plan de financement prévisionnel **sur papier à en-tête et signé du représentant légal ;**
- Attestation de propriété ou copie du titre d'occupation du terrain ou des bâtiments pendant 15 ans minimum à compter de la fin des travaux (elle n'est pas requise pour les équipements mobiles ni pour l'acquisition de matériels lourds) ;
- Devis estimatif détaillé de l'opération. Les devis établis par les maîtres d'ouvrage sont fournis **sur papier à en-tête et signés du représentant légal ;**
- Note d'opportunité décrivant le projet et l'intérêt de l'équipement pour le développement de la pratique sportive organisée par les associations et les clubs agréés ;
- Attestation sur l'accessibilité de l'équipement sportif à la pratique sportive organisée par les associations et clubs agréés, et décrivant les conditions dans lesquelles cette accessibilité sera possible. Cette attestation **devra être accompagnée d'un planning d'utilisation** et lorsqu'elles existent, de copie(s) des convention(s) d'usage ;
- Attestation de possession ou d'engagement à acquérir un défibrillateur automatisé externe, **pour les établissements recevant du public concerné par les articles R 123-2 et L 123-5 du Code de la construction et de l'habitation.**

**Outre les documents mentionnés ci-avant, le porteur devra fournir les documents suivants :**

- **Cas des mandataires :** la convention liant le mandataire et le mandant
- **Cas des associations :**
  - copie de la publication au Journal Officiel OU copie du récépissé de la déclaration en Préfecture de la création de l'association ;
  - statuts de l'association et liste des membres du Conseil d'administration et du bureau ;
  - bilans comptables des deux dernières années signés du représentant légal ;
  - attestation certifiant que l'association est en règle au regard des obligations fiscales et sociales ainsi que des cotisations et paiements correspondants.

- **Cas des équipements relevant du Plan Aisance Aquatique » et des équipements sportifs de niveau local (hors équipements mis en accessibilité et équipements sinistrés) :** fournir la **justification de la situation de carence**. La nécessité de réaliser l'équipement sportif considéré situé en territoire carencé devra être démontrée dans une note, notamment au regard du taux d'équipement sur le bassin de vie et des éléments de contexte spécifiques (Zone de Revitalisation Rurale, Quartier Prioritaire de la Ville, Quartier d'intérêt national, autre particularité...).

**Pour les projets situés dans une commune figurant dans le Plan d'équilibre Territorial et Rural (PETR) ou l'intercommunalité signataire d'un contrat de ruralité,** celui-ci doit être joint au dossier, signé et toujours en vigueur (la durée d'un contrat de ruralité est de 6 ans). En cas de difficulté à se procurer le contrat de ruralité signé, une attestation de la Préfecture de département pourra être jointe au dossier.

- **Cas de la mise en accessibilité d'équipements pour les personnes handicapées :** fournir un **dossier technique** comportant les plans des ouvrages projetés, des coupes, une notice explicative, la liste des travaux et des aménagements de mise en accessibilité permettant leur identification et leur localisation, ainsi que l'estimation du coût des travaux.
- **Cas des équipements sinistrés :** le porteur de projet devra fournir :
  - **l'arrêté de catastrophe naturelle** publié au Journal Officiel ;
  - **un justificatif de remboursement de l'assurance (indiquer le montant de l'assurance dans le plan de financement) OU une attestation sur l'honneur que le bien sinistré n'est pas assuré**

NB 1 : Pour simplifier la procédure en cas d'obtention d'une subvention, il est recommandé de fournir un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

NB 2 : Les attestations peuvent faire l'objet d'un unique document.